



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis n° 90

**Demandes d'habilitations pour l'organisation de sections de
l'Enseignement supérieur de Promotion sociale**

Adopté le 23 mars 2010

**Demandes d'habilitations pour l'organisation de sections de
l'Enseignement de Promotion sociale
sanctionnées par les grades de bachelier, de spécialisation ou de master
et par le brevet de l'enseignement supérieur**

Avis CCFEE n°90

1. Préambule

Le 5 mars 2010, la Commission sous-régionale de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) de Bruxelles a saisi la Commission consultative Formation Emploi Enseignement au sujet de six demandes d'habilitation introduites par quatre établissements situés en Région de Bruxelles-Capitale.

C'est donc en urgence que la CCFEE a examiné ces dossiers en prenant le parti, pour une première intervention dans ce domaine, de rendre un avis essentiellement « de méthode ». Les pistes avancées dans cet avis visent dès lors à structurer l'apport de la CCFEE aux prochaines demandes d'habilitation, afin d'assurer une réelle plus-value de ce processus pour les acteurs de l'EPS, comme pour les articulations Formation Emploi Enseignement.

De manière générale, la CCFEE tient pour important l'enjeu du développement de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il constitue par ses missions un outil important pour les transitions des personnes vers l'emploi, en ce compris via des formations débouchant sur des certifications de l'enseignement supérieur. Pour ce faire, la CCFEE estime qu'il y a à renforcer les collaborations avec les partenaires de la Région, en ce compris le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Considérations générales sur le rôle de la CCFEE

La CCFEE est sollicitée sur ce dossier en vertu de l'article 5 de l'Arrêté du 29 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française¹, mettant en application le Décret inscrivant l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) dans la réforme de « Bologne »². Cet Arrêté prévoit que la Commission sous-régionale examine la ou les demande(s) d'habilitation introduite(s) par un établissement en fonction des critères suivants :

- 1° « L'adéquation de l'offre de formation aux besoins socio-économiques », « **en concertation avec les instances socio-économiques de la zone géographique** » ;
- 2° « La dimension concurrentielle de l'offre et son public potentiel ».

C'est sur le premier critère, que « *l'avis (...) de la Commission consultative Formation – Emploi - Enseignement est sollicité* ». Pour le second critère par contre, le texte prévoit une concertation entre les seuls établissements d'EPS : « *en vue d'éviter les concurrences stériles, la demande devra faire l'objet d'un dialogue entre établissements au sein de la Commission sous-régionale* ».

¹ Arrêté du 29 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles relatives aux habilitations pour l'organisation des sections menant à des certifications de l'enseignement supérieur est sollicité en vertu de l'Arrêté de la Communauté française (paru au Moniteur belge du 25 août 2009). Voir : <http://www.ccfée.be/download.php?35c8f29cf072af2db6e06281386a80b7>

² Décret du 14 novembre 2008 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur (paru au Moniteur belge du 14 février 2009).

La plus-value d'un avis spécifique de la CCFEE tient dans l'analyse de l'opportunité de l'organisation de telles sections d'EPS en termes d'articulations entre enseignement et emploi, de pertinence face aux besoins des publics bruxellois et aux défis de la Région. Rappelons également que la CCFEE, en privilégiant les « articulations » et « transitions », ne souhaite pas s'inscrire dans une perspective adéquationniste afin d'éviter les pièges de l'utilitarisme³, d'une part, et d'une vision trop mécanique des liens formation-emploi, d'autre part.

Par ailleurs, les formations de l'Enseignement supérieur constituent pour la CCFEE un nouveau champ d'intervention. Cette nouvelle législation lui donne dès lors l'occasion d'aborder cette question cruciale dans une Région où on estime sur la base des Enquêtes forces de travail qu'en 2007, « 53% de l'emploi intérieur bruxellois est occupé par des personnes ayant un diplôme d'études supérieures », pour 35% dans les autres Régions⁴. Cette proportion de personnes à l'emploi présentant des niveaux de qualification élevé est en croissance constante, et ce en lien parfois avec des phénomènes de surqualification à l'embauche. Dans l'EPS, environ 20% des 43.000 étudiants⁵ qui le fréquentaient en 2006-2007 à Bruxelles étaient inscrits dans des formations du supérieur, ce qui apparaît légèrement plus élevé que la moyenne communautaire Wallonie-Bruxelles (environ 18%). Sans pour autant ignorer que la détention d'un diplôme ne protège pas systématiquement contre le chômage (et à Bruxelles moins encore qu'ailleurs), le développement de l'EPS peut constituer un des outils d'élévation du niveau de formation requis en Région bruxelloise.

3. Considérations particulières sur le processus et les demandes

3.1. Le parcours des demandes

En termes de procédures, le parcours de la demande d'habilitation prévoit, dans un timing serré entre fin janvier (date limite de l'envoi du dossier par les Pouvoirs organisateurs) et fin avril (remise de l'avis du Conseil supérieur au Gouvernement), que s'intercalent quatre examens des dossiers ainsi que les réunions de trois instances⁶.

3.2. Six demandes pour quatre sections- Année scolaire 2010-2011

Les six demandes ont été introduites pour l'habilitation des quatre sections suivantes :

Brevet d'Enseignement supérieur de « Conseiller en administration et gestion du personnel » (Institut Roger Guilbert) ;

Brevet d'Enseignement supérieur de « Conseiller en administration et gestion du personnel » (EPHEC) ;

Brevet d'Enseignement supérieur de « Gestionnaire d'unité commerciale » (Institut des carrières commerciales) ;

Baccalauréat en « Secrétariat de direction » (Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek) ;

³ Pour rappel, les missions de l'EPS sont en effet également de l'ordre de « l'épanouissement individuel » via « l'insertion sociale et culturelle ».

⁴ Emploi et chômage en Région de Bruxelles-Capitale, Note de synthèse, mars 2009, CCFEE – Observatoire bruxellois de l'Emploi, à télécharger sur : <http://www.ccfée.be/index.php?id=159,0,0,1,0,0>

⁵ Pour reprendre la dernière estimation exempte de doublons réalisée : celles de L'Etat des lieux de la formation professionnelle 2005-2006 publié en 2007 par la CCFEE, voir : <http://www.ccfée.be/index.php?id=97,0,0,1,0,0>.

⁶ Ce parcours est décrit en page 2 de l'Annexe dans le schéma réalisé par le Conseil supérieur de l'EPS.

Baccalauréat en « Arts plastiques, visuels et de l'espace – Option : création d'intérieurs » (Institut Diderot) ;

Baccalauréat en « Arts plastiques, visuels et de l'espace – Option : création d'intérieurs » (EPS Saint-Luc)

3.3. Examen des argumentaires d'habilitation

Les établissements remplissent un document type (repris en annexe) qui a été approuvé par le Conseil supérieur de l'EPS le 29 octobre 2009 et qui reprend l'essentiel des paramètres indispensables à l'évaluation du respect des deux critères prévus par l'Arrêté.

Pour cette première année d'application du processus d'habilitation, la CCFEE a procédé à un examen global de ces demandes d'habilitation et ne s'est pas penchée en particulier sur chacune d'entre elles. Dans cette perspective, on peut faire le constat d'une tendance générale à remplir cet argumentaire de manière un peu trop formaliste. Ce document présente bien évidemment un caractère administratif mais les écoles d'EPS peuvent pourtant également se l'approprier pour s'en servir en tant qu'outil de réflexion interne à même de contribuer, parmi d'autres démarches effectuées, à l'amélioration de leur dispositif de formation.

Sur le fond, l'on peut noter que les dossiers n'apportent pas toujours de réponses à différents points importants ; que les réponses apportées ne sont pas toujours réellement étayées et objectivées, même quand les écoles y sont explicitement invitées ; que les documents fournis en annexe par deux écoles sont soit trop limités, soit trop larges pour réellement juger du caractère suffisant des débouchés sur le marché de l'emploi ; que des dossiers portant sur des demandes d'habilitation présentent des descriptions différentes de l'offre (une école semblant même ignorer la démarche de l'autre) ; que certains concepts relatifs au monde de l'emploi et du développement socioéconomique ne sont pas connus et entraînent des confusions (l'item « métier en pénurie / fonction critique » est par exemple confondu avec une demande de descriptif d'une série de tâches à réaliser et compétences à maîtriser dans le cadre du métier visé)...

4. Avis

La CCFEE remet un avis favorable global quant aux dossiers reçus, compte tenu de la perspective adoptée d'un examen général dans le cadre d'une première année de mise en œuvre de ce processus d'habilitation.

5. Recommandations

Toutefois, la CCFEE tient à adresser une série de propositions d'amélioration à la Commission sous-régionale et lui proposer de les relayer vers les différents acteurs concernés. Ces pistes portent sur :

1. l'organisation du processus,
2. le formulaire de demande,
3. et la manière dont les écoles le remplissent.

1. Organisation du processus

La CCFEE souligne que, se réunissant une fois par mois, elle ne pourra pas toujours être matériellement en mesure de rendre un avis dans le délai légal de quatre semaines (imparti à la Commission sous-régionale), pour peu que la date d'envoi des dossiers ne coïncide pas avec le calendrier des réunions de la CCFEE.

Afin de se donner la possibilité de remettre des avis circonstanciés, la CCFEE propose à tout le moins que le Conseil supérieur communique les dossiers de demandes en même temps à la Commission sous-régionale et à la CCFEE.

Afin de disposer d'argumentaires plus systématiques et comparables, la CCFEE suggère que les écoles puissent être le cas échéant réinterpellées en amont, au moment de l'examen de la recevabilité des dossiers, si des compléments d'informations s'avèrent nécessaires face à des réponses lacunaires à différents items relatifs à l'offre de formation, aux collaborations, aux publics et aux liens avec le marché de l'emploi

2. Le formulaire de demande

Tout en soulignant sa qualité, **la CCFEE recommande qu'il intègre les dimensions suivantes :**

- une demande de justification lorsqu'aucune démarche n'a été effectuée auprès d'une école d'EPS organisant la même section sur la Région ;
- des définitions des concepts relatifs aux mondes de l'emploi ainsi qu'au développement socioéconomique : « fonctions critiques », « pénurie », « demande ou besoin régional », « fonction émergente », « fonds sectoriels »... ; et le renvoi à des documents relatifs à ces notions.
- un développement de l'item relatif aux publics afin de conduire les écoles à étayer leurs argumentaires relatifs aux bénéficiaires actuels de ceux relatifs à d'éventuels nouveaux publics visés, en utilisant des éléments pertinents à tirer des analyses de la situation de la Région en termes socio-économiques, mais également des études existantes relatives à l'orientation des publics, l'attrait des filières et des emplois visés, etc. ;
- l'introduction de la terminologie bruxelloise de « Centre de référence » dans le document type (p. 9) aux côtés des « Centres de compétences », terme uniquement wallon ; ainsi que l'introduction d'items relatifs aux Centres de Bruxelles Formation et au Centre EFPME, pour ce qui concerne les collaborations en matière d'équipement en RBC ;
- une meilleure explication des finalités de la démarche et de la logique du document, afin de favoriser une réelle appropriation de cet argumentaire par les écoles.

3. L'utilisation du formulaire par les écoles

Afin de soutenir les établissements de promotion sociale de la Région de Bruxelles-Capitale lors de la rédaction des demandes d'habilitation, la CCFEE :

- souligne l'intérêt du site d'Information sur le Marché du Travail à Bruxelles, IMT-B⁷, pour traiter des fonctions critiques et des demandes régionales ;
- encourage plus généralement les écoles à s'emparer des outils existants sur la Région pour asseoir leur demande et objectiver leurs propos (comme la base de données en ligne DORIFOR⁸ par ex.) ;

⁷ Site d'Information sur le Marché du Travail à Bruxelles, <http://imtb.actiris.be/Pages/Default.aspx>

- Inviter les écoles à ne pas se limiter à des données relatives à l'adéquation étroite de leur section à un emploi (ou plus strictement encore à une fonction en pénurie), en s'appuyant en particulier sur les travaux de l'Observatoire bruxellois de l'emploi⁹, mais également sur ceux du Forem et du VDAB. Il s'agit par exemple de solliciter les analyses, par secteurs d'activité, des évolutions des volumes d'emploi, des progressions sur dix ans, des besoins en qualifications et compétences, etc.

Ces précisions et compléments à intégrer aux formulaires de demandes d'habilitation et à la manière de les remplir constituent autant de critères d'appréciation sur lesquels la CCFEE se basera pour ses prochains avis en la matière, dans le cadre de son approche centrée sur les articulations formation, emploi, enseignement.

Par ailleurs, la CCFEE informe les acteurs de l'EPS :

- qu'elle a programmé la rédaction d'un avis méthodologique sur la description des besoins, de la demande de l'offre et des actions en matière de formation professionnelle ; avis qui se basera sur l'avis statistiques (Avis 88¹⁰) qui souligne à nouveau les nécessaires améliorations à apporter aux statistiques de l'EPS afin de les rendre comparables à celles d'autres opérateurs et intégrables dans un pilotage concerté avec l'ensemble des partenaires ;
- qu'elle a commencé à diffuser une grille d'évaluation des dispositifs de transition de l'école à la vie active¹¹ dont il serait intéressant que les acteurs de la promotion sociale s'emparent afin de revenir eux-mêmes volontairement de manière réflexive sur leurs actions, en l'absence d'évaluation prévue dans l'Arrêté.

La CCFEE souligne enfin avec intérêt les différentes collaborations mentionnées dans les dossiers et appelle à développer plus largement ces synergies et complémentarités, en ce compris avec d'autres opérateurs, tel que l'enseignement qualifiant, à l'instar du partenariat entre EPS et Buxelles Formation.

Annexe :

- *Formulaire de demande d'habilitation*

⁸ Base de données sur les formations pour adultes en Région bruxelloise, <http://www.dorifor.be/>

⁹ Observatoire bruxellois de l'Emploi
http://www.actiris.be/Search/Asp/page.asp?pg=http://www.actiris.be/fr/observatoire/observatoire_fr.htm

¹⁰ Projet d'Avis 88 de la CCFEE, « Connaissance statistique des transitions entre école et vie active des jeunes en RBC ».

¹¹ Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi, sous la direction du professeur Abraham Franssen (CES - FUSL), CCFEE, Bruxelles, 2009, <http://www.ccfée.be/index.php?travaux>